

Document cadre du fonctionnement des écoles maternelles en Haute-Garonne

1. L'instruction obligatoire : loi pour l'école de la confiance du 28 juillet 2019

Obligation d'instruction

Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tout enfant doit donc désormais être inscrit dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si ses parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

Assiduité

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Le décret 2019-826 du 2 août 2019 précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible.

« Art. R. 131-1-1.- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

« La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés. L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative.

« Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation.

« Les modalités de l'aménagement décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant. Elles tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales. »

Scolarisation dans les jardins d'enfants

L'article 18 de la loi autorise, à titre dérogatoire, l'instruction d'un enfant de 3 à 6 ans dans un jardin d'enfants. Jusqu'à l'année scolaire 2023-2024, une inscription dans un jardin d'enfants est considérée comme respectant l'obligation d'instruction après déclaration préalable des personnes responsables de l'enfant à l'autorité compétente. Des contrôles pédagogiques seront réalisés afin de s'assurer du respect de l'obligation d'instruction.

Le temps d'enseignement

La durée hebdomadaire des enseignements à l'école maternelle est de 24 heures. L'année scolaire compte 864 heures d'enseignement. Les temps de récréation, d'environ 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement (arrêté du 9 novembre 2015 - JO du 24 novembre 2015).

2. Les besoins de l'enfant de 3 à 6 ans

2.1. Le développement affectif et relationnel de l'enfant

Lorsqu'ils entrent à l'école maternelle, les enfants n'ont pas tous la même expérience de la collectivité. Certains ont été accueillis en crèche depuis qu'ils sont nourrissons, d'autres ont vécu dans un cercle familial restreint où ils n'ont connu que peu d'enfants. L'école maternelle permet à tous d'apprendre à vivre ensemble et à partager. Cet apprentissage n'est pas simple pour certains enfants. Dans une classe, il y a régulièrement des moments d'agitation, d'opposition. L'enseignant et l'Attaché Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) agissent ensemble pour apporter des réponses et permettre aux enfants de vivre et apprendre ensemble.

Les émotions

« L'enfant de 2 à 6 ans n'a pas encore assez de maturité au niveau du cortex préfrontal pour réagir convenablement aux sollicitations, aux perturbations provoquées par l'environnement. » C. Guéguen. Pédiatre

Les recherches récentes en neuro-sciences affectives et relationnelles, la théorie de l'attachement reprises dans le programme de 2015 et la loi pour l'école de la confiance ont montré l'importance d'intégrer ces données dans les gestes éducatifs quotidiens de tous professionnels de la petite enfance.

L'enfant en dessous de 5-6 ans se contrôle difficilement, la maturation de son cerveau ne le lui permet pas. Il ne peut gérer ses émotions négatives seul et il a souvent besoin d'un adulte pour s'apaiser. Cela ne relève pas de sa volonté, il ne fait pas de « caprices ».

Les enfants ont besoin d'être rassurés et consolés face à leurs émotions, quelle qu'en soit l'origine. Ils ont besoin que les adultes :

- mettent des mots sur ce qu'ils ressentent,
- reviennent sur ce qui s'est passé et a provoqué leurs débordements émotionnels,
- les aident à trouver des solutions qui réparent leurs actes qui ont pu porter atteinte à un camarade,
- les aident à gérer et prévenir les conséquences fâcheuses d'un débordement émotionnel
- leur renvoient une image positive d'eux-mêmes suite à la résolution de conflit.

Théorie de l'attachement

« La théorie de l'attachement est une théorie des besoins émotionnels (...). Quand la figure d'attachement répond aux besoins émotionnels de l'enfant, ce dernier se sent mieux et peut se calmer. Dans la théorie de l'attachement, les caprices et le "cinéma" n'existent pas. » Nicole Guédeney, Pédopsychiatre.

« Les professionnels de la petite enfance ont une chance de compléter le rôle éducatif parental de base, en sachant mettre en place les indispensables interactions précoces qui auront des répercussions profondes et durables. (...) Ils permettront à tous les enfants d'exploiter leur potentiel et leur donneront des bases solides pour se préparer au monde de demain. » Boris Cyrulnick, Neuropsychiatre.

Depuis sa naissance, le jeune enfant sait qu'il ne peut survivre seul dans le monde qui l'entoure, ce qui est une cause importante de stress. Il a fondamentalement besoin de s'attacher à des adultes de son entourage qui le rassurent et le protègent. Ces adultes deviennent ses figures d'attachement : ils s'efforcent de le comprendre, le consoler, le soutenir, lui proposer des solutions et de l'accompagner pour qu'il devienne autonome dans la gestion de ses émotions.

Les nouvelles figures d'attachement trouvées à l'école sont essentielles (enseignants, ATSEM, AESH, personnel périscolaire) et viennent s'ajouter, sans se substituer, à celle des parents qui est centrale.

Il importe d'offrir à tous les enfants des relations affectives stables et durables avec les mêmes personnes, au sein même de la classe et de l'école, pour favoriser son sentiment de sécurité et faciliter son épanouissement. Par conséquent la stabilité de l'ATSEM dans la classe est toujours à rechercher, notamment dans les classes qui accueillent des enfants de 3 ans.

Les structures d'accueil de la petite enfance, dont l'école, peuvent avoir une influence bénéfique et permettre aux enfants de poursuivre leur développement affectif et relationnel.

L'empathie

« Si l'empathie est la pierre angulaire de toute relation, elle est au cœur de l'éducation. On sait aujourd'hui qu'elle permet de réguler les relations, qu'elle diminue l'agressivité et qu'elle favorise la coopération. »
C. Guéguen.

Les enfants entre 3 et 6 ans ont besoin que les adultes les accompagnent pour construire une empathie cognitive pour comprendre les états mentaux des autres (enfants et adultes) sans pour autant les partager. Pour développer ces comportements d'empathie envers les autres, les enfants ont impérativement besoin de bénéficier de l'empathie des autres (adultes et enfants).

Autrement dit, les enfants ont besoin d'adultes apaisés, empathiques dans leurs moments de « crises ». Ils ont besoin d'adultes qui leur disent et leur rappellent ce qui est possible, ce qui est attendu et posent clairement des limites.

Il est important pour l'épanouissement de l'enfant que les adultes de l'école croient en sa capacité de grandir, de vivre avec les autres en les respectant : « J'ai confiance en toi, tu vas y arriver... ». Chaque enfant a besoin d'adultes qui lui renvoient une image positive : « je sais que tu es un gentil petit(e) garçon/fille... ».

Les besoins fondamentaux

Quand un de leurs besoins fondamentaux (physiologique, sécurité, appartenance à un groupe, estime et accomplissement de soi) n'est pas pris en compte ou ignoré, cela provoque chez les enfants un sentiment ou une émotion négatifs qui peuvent être à l'origine d'un comportement qui perturbe la classe.

Dans ces moments-là, les enfants ont besoin d'adultes qui :

- décrivent les faits de manière objective et sans jugement (« Je vois que tu n'arrives pas à rester assis avec nous sur les bancs »).
- nomment les ressentis et les émotions de l'enfant (« Tu es agité »).
- expriment les besoins (pour l'enfant et/ou pour la classe).. (« Tu as besoin de plus de place... de changer de place... de te mettre à l'écart du groupe... »)
- proposent de formuler une action concrète, précise, réalisable et satisfaisante. (*Prends une petite chaise pour être plus confortable... Viens t'asseoir en face de moi pour mieux voir... installe-toi à la table des perles, des puzzles...*).

2.2 Les besoins physiologiques

L'intimité et l'hygiène

L'école maternelle a pour rôle d'accompagner l'acquisition chez chaque enfant de sa régulation physiologique, conjointement avec la famille. En ce sens, les enfants ayant encore besoin de couches à leur entrée à l'école maternelle bénéficieront d'un accompagnement plus spécifique (*à cet âge il n'y a pas besoin d'un aménagement spécifique type table à langer, le change se fait debout*). Les ATSEM contribuent à cette régulation en effectuant les gestes nécessaires pour amener l'enfant à franchir cette étape dans le respect de sa maturation physiologique et de son intimité.

L'apprentissage progressif de la gestion autonome des besoins physiologiques de chaque enfant est grandement facilité par la présence d'une ATSEM dans les classes des enfants de 2 à 4 ans. Il appartient au directeur de s'assurer d'une organisation qui permette qu'elles en soient pourvues de façon prioritaire.

Plus l'enfant est jeune, plus les propositions d'aller aux toilettes doivent être fréquentes et s'accompagner d'un guidage si nécessaire. Des sollicitations régulières dans le groupe classe aboutiront pour la très grande majorité des enfants à un passage aux toilettes à la demande avec l'ATSEM (passage individuel ou par petits groupes). On veillera à ce que les classes des plus jeunes enfants soient les plus proches des toilettes.

Le passage collectif aux toilettes, même en petite section, n'est en effet pas en adéquation avec les objectifs éducatifs de l'école maternelle qui visent que chaque enfant gère progressivement de manière autonome la réponse à ses besoins.

L'intimité est nécessaire à la construction de soi : l'enfant doit pouvoir aller aux toilettes dans des conditions et des modalités qui assurent le respect de son intimité (*plus particulièrement à partir de la MS*), préservent son intégrité et lui apprennent le respect de celles des autres. Il est préconisé de prévoir des cloisons séparatrices, mais aussi éventuellement des modules permettant aux enfants d'être dans un espace clos, tout en permettant la surveillance par les adultes.

Les ATSEM jouent un rôle prépondérant dans l'accompagnement et la gestion de l'hygiène corporelle des jeunes enfants. Le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018, portant diverses dispositions statutaires relatives aux ATSEM, stipule en son article 2 : « Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Si un enfant a besoin d'une aide, elle ne peut avoir lieu sous les yeux de tous. Une réflexion en équipe, enseignants et ATSEM, doit être conduite sur ce moment afin de mettre en œuvre des organisations menant à une réelle autonomie physique et au respect de l'intimité. Ainsi, il convient d'être particulièrement vigilant sur les moments de récréation pour trouver une organisation qui garantit ces conditions.

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres. Elle doit être appliquée au quotidien par les enfants et tous les adultes intervenant à l'école et être intégrée aux principes de base de l'éducation. Parce qu'il tient également une place importante dans la transmission des maladies contagieuses, le lavage soigneux des mains doit faire l'objet d'un apprentissage systématique dès le plus jeune âge.

Le sommeil

La proposition et l'organisation d'une sieste doivent pouvoir répondre aux besoins de sommeil des jeunes enfants et se situent dans un espace dédié et sain, un dortoir aménagé avec des lits.

Jusqu'à l'âge de quatre ans, la majorité des enfants a besoin d'un cycle de sommeil dès la fin du déjeuner (sans attendre la fin de la pause méridienne). Une sieste d'une durée de 60 à 90 minutes correspond à un cycle de sommeil et permet à l'enfant de se sentir reposé.

Ainsi, il est conseillé que l'école et la municipalité réfléchissent conjointement aux conditions les plus propices à l'endormissement et favorables au sommeil. Il faut notamment veiller à ce que ce temps de sommeil diurne n'excède pas un cycle pour ne pas perturber le sommeil nocturne. Le respect de ce besoin de sommeil assure l'équilibre des enfants et leur permet d'être disponibles pour les apprentissages.

Il revient aux enseignants et ATSEM de TPS, PS et MS, conjointement avec les parents, d'observer le besoin physiologique de sommeil au regard de l'attitude de l'élève en lui proposant ce dont il a besoin (sieste ou activité calme). On ne saurait contraindre des enfants à dormir s'ils n'en ont pas besoin ou s'ils ne s'endorment pas, au-delà de 20 minutes. On ne doit pas proposer une sieste systématique à tous, surtout si elle a la même durée pour toute la classe, toute l'année, voire pour tous et dans tous les niveaux.

En MS, s'il reste des enfants de moins de 4 ans qui ont un réel besoin de sommeil sur les deux premières périodes de l'année, il s'agira alors de les faire déjeuner au premier service lorsque plusieurs services se succèdent.

Le dialogue entre l'école et les parents permet de moduler, en l'écoutant progressivement, le temps de sommeil au fil de l'année et de la scolarité en maternelle, pour acclimater l'enfant au rythme scolaire. Grandir, c'est entrer progressivement dans le rythme social.

Coucher un enfant de petite section à son retour à l'école, au moment de l'ouverture des portes, bien après que le besoin de dormir se soit fait sentir, est déconseillé. Cette pratique altère le sommeil nocturne et nuit aux apprentissages mis en œuvre l'après-midi. Il serait donc préférable que l'enfant fasse la sieste chez lui et soit accueilli ensuite sur un créneau d'ouverture décalé, défini par la direction, afin de lui permettre de profiter du temps d'enseignement qui lui est dû.

Un réveil échelonné doit permettre aux 2-4 ans un accès adapté, à leur rythme, par groupes d'enfants ayant cessé de dormir, aux activités scolaires de l'après-midi très propices aux apprentissages.

Il faut veiller à ce que les décroissements de tout début d'après-midi n'empêchent pas la reprise des apprentissages des élèves de PS.

Activités calmes

Il a été observé des alternances de temps forts et de temps faibles dans l'attention et la capacité du traitement de l'information de la part des jeunes enfants.

Dans la journée, la 1^{re} heure de la journée et de la mi-journée ainsi que le temps de pause méridienne se prêtent moins à des activités nécessitant une forte concentration intellectuelle.

La collation

La circulaire n° 2003-210 du 01-12-03 « Politique de santé en faveur des élèves » et la saisine n° 2003-SA-0281 « Avis relatif à la collation matinale à l'école » AFSSA ont précisé que :

« La collation matinale à l'école est un apport alimentaire inadapté et superflu. Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation de 10 h qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires. Il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation type petit déjeuner au moment de leur arrivée à l'école. »

Les moments les mieux adaptés pour les enfants qui n'ont pas pris de petit-déjeuner à leur domicile sont donc le temps périscolaire puis celui de l'accueil en classe. En revanche le goûter de l'après-midi est un apport nutritionnel utile. Dans la majorité des cas, les horaires permettent de l'organiser après la classe.

Cela n'exclut pas que des actions ponctuelles d'éducation nutritionnelle et d'éducation au goût puissent donner lieu à des collations en relation avec un projet, à certaines périodes de l'année.

3. L'entrée à l'école maternelle, les débuts de la scolarisation.

Pour réunir les conditions d'une scolarisation réussie des 2/4 ans, une réflexion collective enseignants/ATSEM est à mener pour élaborer un projet d'accueil adapté aux besoins des enfants qui entrent à l'école maternelle. Ensemble, ils conçoivent et mettent en œuvre un dispositif qui prépare et aménage la rentrée pour les enfants et leurs parents. Les enjeux en sont multiples : séparation, relation de confiance, adaptation à un nouvel environnement et à de nouveaux rythmes (cantine/siestes collective..).

L'accueil à l'école maternelle

L'accueil reste la mission première de l'école maternelle. Pour être sécurisés, les enfants doivent pouvoir trouver des figures d'attachement secondaires parmi les adultes de l'école selon les différents temps de la journée.

En dehors d'un contexte sanitaire et sécuritaire particulier, l'accueil des enfants avec leurs parents dans l'école est à privilégier et notamment pour ceux de PS.

L'admission et la préparation de la rentrée de septembre

Après l'inscription en mairie, l'admission par le directeur ou la directrice est un moment privilégié où s'instaure un dialogue avec les parents autour de l'enfant. Il est alors explicité ce que signifie scolariser un enfant à l'école maternelle : obligation d'assiduité sur la semaine et sur la journée (cf. page 1). Les enjeux de l'école et l'organisation des apprentissages sont posés.

Lors de cet entretien d'admission, d'une trentaine de minutes environ, dans le but d'instaurer une relation de confiance avec la famille, le directeur aborde un certain nombre de points :

- L'attente des parents concernant la rentrée de leur enfant et sa scolarisation
- L'environnement familial de l'enfant : place dans la fratrie, lieu de vie : alternance de garde éventuelle, les langues parlées à la maison pour valoriser le plurilinguisme, etc.
- La santé et les soins déjà en place : maladies chroniques et allergies, handicap et les suivis éventuels (PAI et PPS). Les parents ne divulguent que les informations médicales qu'ils souhaitent partager avec l'école.
- La gestion de la séparation et l'adaptation à un nouveau lieu de vie en collectif.
- L'organisation des premiers jours d'école
- La prise en compte des besoins du jeune enfant : les objets transitionnels, l'accompagnement au contrôle des sphincters, la sieste, les repas...
- Une prise de contact avec la direction de l'accueil périscolaire.

Pour anticiper et préparer la rentrée avec les familles, diverses modalités sont recommandées :

- fournir un livret d'accueil, une plaquette ou une vidéo de présentation... Ce document peut comporter quelques photos des lieux importants de l'école (classe, cantine, salle de repos, sanitaires, cour), les règles communes à l'équipe pédagogique, les modalités de communication, le nombre de réunions prévues, des informations sur les contenus du programme, ainsi que sur les besoins physiologiques des enfants.
- accueillir les enfants avec un de leurs parents par petits groupes **dans les classes** sur un court temps scolaire (1 ou 2 heures), avant la rentrée (en fin d'année scolaire précédente si possible).
- une réunion avec les enseignants des classes de petite section pour décrire une journée de classe de et répondre aux questions des parents.

Les enfants inscrits en cours d'année scolaire

Tout au long de l'année, l'école accueille de nouveaux enfants. Pour prendre en compte la situation singulière de chacun d'eux (première scolarité, déménagement, changement de situation familiale..), l'équipe éducative (enseignants et personnels de l'accueil périscolaire) se mobilise pour définir les modalités de cet accueil tout au long de l'année.

- fournir le même livret d'accueil, une plaquette ou une vidéo de présentation.
- préparer sa place dans la classe avant son arrivée : étiquettes prénoms, porte-manteau étiqueté...
- organiser l'accueil pour la première journée sur l'école : prévoir la personne qui va assurer cet accueil au matin de son arrivée, et celle qui fera les transitions avec l'accueil périscolaire.
- prévoir les modalités d'intégration du nouvel arrivant au sein du groupe classe : des temps et un accompagnement spécifique lui sont réservés.
- prévoir les modalités d'intégration du nouvel arrivant au sein d'un groupe d'activités périscolaires.

Les premiers jours

Pour les enfants de petite section nouvellement inscrits, les dispositifs de rentrée échelonnée permettent de moduler les premières journées de scolarisation. Ils sont conçus par les équipes pédagogiques et soumis à l'accord de l'IEN.

Ils prévoient d'accueillir les enfants de petite section en groupes restreints. Le projet de rentrée échelonnée s'organise sur une durée restreinte (2 à 3 jours maximum), le groupe classe complet devant être constitué à l'issue de cette courte période. Sur ces premiers jours, l'accueil des parents avec leurs enfants dans la classe est recommandé durant le temps d'accueil réglementaire de 10 minutes et peut être prolongé pour favoriser une séparation sereine. Le dispositif est présenté lors du dernier conseil d'école du mois de juin. Il figure dans le règlement intérieur. Cependant la mise en place de ce dispositif requiert l'accord de chaque parent concerné, l'école ne pouvant pas refuser d'accueillir un enfant dès le jour de la rentrée.

L'accueil des familles au quotidien

Dix minutes avant les horaires officiels du matin et de l'après-midi, l'enseignant accueille dans la classe - sauf impossibilité majeure - les enfants accompagnés par leurs parents ou un autre adulte, ceci pour répondre à leurs besoins de sécurité affective et physique. La salle de jeu, la BCD ou la cour ne sont pas les lieux les plus adaptés aux fonctions de l'accueil.

Au-delà de ces dix minutes, les portes de l'école sont fermées à l'instar de tous les établissements scolaires. Le temps institutionnel de l'école maternelle est le même que celui de l'école élémentaire.

L'après-midi, c'est donc aussi la salle de classe qui est le lieu d'accueil à privilégier pour un transfert de responsabilité entre la famille, ou les acteurs du périscolaire, et l'enseignant.

L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre d'accueils périscolaires doit être travaillée avec tous les acteurs concernés de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative. Un projet de fonctionnement précisant les modalités permettant cette articulation est présenté lors du premier conseil d'école, consacré à la présentation et au vote du règlement intérieur de l'école.

À la fin de chaque demi-journée, selon les horaires fixés officiellement, les enfants sont soit remis directement aux parents [ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées au directeur-trice ou à l'enseignant-e], soit pris en charge par un service périscolaire, s'ils y ont été inscrits.

L'enseignant est responsable des enfants qui lui sont confiés dès leur accueil sur le temps scolaire et tant qu'ils ne sont pas rendus à leur famille ou remis à la personne du dispositif périscolaire, même si l'heure de sortie réglementaire est dépassée. Dans la situation d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient au directeur-trice d'école de prendre les décisions appropriées aux circonstances. En dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

4. Les relations avec les familles

Ouvrir les portes de l'école pour dynamiser le dialogue avec les parents

La loi pour la refondation de l'École de la République souligne le lien parents/école comme un élément moteur de la réussite de tous les enfants. La participation des parents à l'action éducative de l'école s'inscrit dans cette nécessaire coéducation. Les projets et les actions collectives en lien avec le projet d'école y contribuent.

La réussite de l'enfant s'appuie sur des relations de qualité et une coopération active entre les familles et l'école. Organiser des temps et des espaces pour ces échanges permet d'aller à la rencontre des parents afin de partager :

- les questions éducatives grâce à différents modes de communication (café des parents, accompagnement lors d'une sortie scolaire, réunion de rentrée, cahier de liaison, portes ouvertes, rendez-vous individuels..).
- des outils de communication permettant de passer du « face-à-face » à une éducation partagée

Les échanges parents-enseignants et parents-enfants permettent également de souligner ce qui est positif dans le travail de l'élève et de communiquer sur ses réussites.

5. Les collaborations PE/ATSEM et accueil périscolaire

Des adultes avec des métiers différents interviennent tout au long de la journée de l'enfant à l'école (temps scolaire et périscolaire). Ils exercent des fonctions différentes, mais partagent une mission éducative commune auprès des enfants qui leur sont confiés. Pour remplir sa mission éducative, l'école maternelle a besoin d'un projet qui fédère ses différents personnels.

Le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 précise que « Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

La conception et la mise en œuvre d'un projet éducatif nécessitent la collaboration entre les enseignants, les ATSEM et les responsables périscolaires. Le directeur prévoit et anime ces temps de réflexion commune.

La réflexion engagée vise à élaborer un cadre commun qui protège les enfants au sein de l'école. Il vise à répondre de façon cohérente, adaptée et bienveillante aux besoins fondamentaux : physiologique, sécurité, appartenance à un groupe, estime et accomplissement de soi des enfants. Ainsi tous les professionnels de l'école sont en mesure d'adopter des postures communes d'empathie vis-à-vis de tous les enfants quand ils sont en proie à des émotions négatives toujours provoquées par un besoin fondamental non satisfait.

Hormis la mission éducative, les personnels exercent des fonctions différentes au sein de l'école. L'articulation de leurs fonctions dépend du contexte de l'école, de son fonctionnement lié à la politique éducative de la commune ou à son PEDT. La réflexion engagée au sein chaque équipe pour mettre en œuvre le projet éducatif défini, répond aussi aux missions d'accueil et d'enseignement de l'école maternelle.

Il s'agit alors de définir, d'explicitier et de clarifier les rôles et les tâches répartis ou partagés de chacun selon les différents temps de la journée de l'enfant. Des outils de régulation (emploi du temps commun PE/ATSEM, fiches ATSEM, notes descriptives d'activités, fiches actions, etc.) favorisent une collaboration explicite parce qu'ils permettent des échanges entre ces professionnels. Des ajustements réguliers des pratiques professionnelles sont ainsi rendus possibles.

6. Organisation du temps

L'emploi du temps

Les programmes de 2015 (modifiés en 2021) préconisent la mise en œuvre quotidienne d'activités dans les cinq domaines d'apprentissages. L'emploi du temps se pense et s'élabore d'abord sur la journée. Il doit également faire l'objet d'une réflexion sur la semaine pour équilibrer ces cinq domaines. De plus, un temps quotidien pour les activités physiques (30' minimum) et artistiques est absolument nécessaire à l'équilibre des enfants, même en grande section.

L'accueil du matin

Pour faire suite au temps d'accueil individualisé en classe organisé par l'enseignant (espace, matériel), un temps de transition intégré dans le temps officiel d'apprentissage est destiné à accompagner les enfants pour passer d'un temps familial ou périscolaire à un temps scolaire.

Dans le cadre d'un environnement d'apprentissage, l'enseignant organise et anime ce moment, pour que l'enfant se réapproprie des actions, des discours, des contraintes, des enjeux, des outils. L'ATSEM est associé(e) à ce temps d'accueil, sa présence est prioritaire en PS.

Les enfants ont grand intérêt à retrouver, dès l'accueil, les activités qui ont été ou seront investies dans le cadre des apprentissages de la journée. Ils ont alors le temps de se projeter, d'observer leurs pairs, de s'essayer sans engagement, de tâtonner, de refaire, de s'entraîner à leur rythme et à leur façon sur ces activités qui ont été ou seront ensuite investies avec des consignes d'apprentissage.

Des activités de natures variées sur la journée

L'emploi du temps, l'aménagement de l'espace, les dispositifs, les outils de pilotage, organisent et garantissent des activités très variées sur la journée :

- activités avec ou sans étayage de l'adulte
- activités choisies ou imposées ou dans un contrat
- jeu libre seul ou à plusieurs
- activités d'entraînement
- exploration libre
- situation problème ou défi
- activités ritualisées

Il est indispensable pour le développement équilibré des enfants de leur garantir chaque jour des temps dédiés à des activités dont ils ont l'initiative afin qu'ils puissent développer leur sens de l'engagement et de la responsabilité.

Une organisation souple et explicite

L'emploi du temps est un outil qui permet aux enfants de structurer la journée. Il est affiché et leur est présenté explicitement.

Lors des activités, il faut veiller à laisser aux enfants le temps de finir la tâche commencée, qu'elle réponde à une commande de l'enseignant ou à leur propre initiative. Il est éducatif de laisser un enfant terminer son action avant de rejoindre le groupe ou de changer d'activité.

Le rythme d'apprentissage

Les apprentissages de l'enfant ont commencé bien avant la scolarisation. Quand il arrive à l'école, chaque enfant doit être accueilli dans le respect de sa singularité. Il est donc indispensable de lui donner du temps pour qu'il s'approprie les compétences travaillées dans les activités proposées, tout en veillant à leur avancée.

La fréquentation de la situation d'apprentissage, l'accompagnement dans la tâche seront proposés plusieurs fois à des enfants qui en ont besoin. La tâche est explicitée autant de fois que de besoin pour qu'elle soit comprise et réussie. Pour cela il est important que la constitution des groupes et la durée des activités proposées soient flexibles.

La planification des activités/apprentissages

L'unité de temps « semaine » est n'est pas toujours adaptée pour organiser et programmer des activités d'apprentissage, elle peut conduire à un découpage artificiel ne prenant pas en compte les rythmes d'apprentissage des enfants. *L'enseignant définit le cadre des apprentissages et alterne les modalités et les dispositifs selon les besoins des enfants, l'avancée des apprentissages et les différents moments de la journée.*

Une souplesse dans l'organisation permet aux enfants de vivre différents temps d'apprentissage où ils :

- participent à une activité dont la composition du groupe a été déterminée, activité imposée

- choisissent leur activité
- prennent des initiatives
- réitèrent une activité déjà vécue
- jouent pour poursuivre leurs apprentissages
- investissent les coins jeux mis en place en lien avec les apprentissages déjà réalisés

Les récréations

Jouer dehors procure un sentiment de liberté et satisfait les besoins de se dépenser, bouger, courir, sauter, crier, grimper, pédaler ou rêver... Il en va du bon développement et de la santé de l'enfant. L'aménagement et l'équipement de la cour doivent être pensés dans ce sens.

Il est important de communiquer sur cet aspect important de la scolarisation avec les parents en début d'année pour qu'ils équipent les enfants en conséquence (bottes en caoutchouc, bonnet, imperméable, etc.) pour permettre aux enseignants d'organiser une récréation dans de bonnes conditions, y compris par temps pluvieux.

Le matin : Le temps de récréation de 30 minutes comprend l'habillage/déshabillage et le passage aux toilettes. La récréation est placée au plus près du milieu de matinée.

L'après-midi : Pour les enfants ayant fait la sieste, la récréation n'est pas nécessaire.

Pour les autres, une récréation au milieu d'un après-midi de plus de 2 heures peut être bénéfique. Des récréations s'achevant moins de 45 min avant la fin du temps scolaire et au lever de la sieste ont peu de sens dans le rythme des apprentissages. Les récréations seront pensées et organisées pour prendre en compte les besoins de sécurité des plus jeunes enfants. Plusieurs solutions existent en fonction des réalités locales :

- des espaces séparés,
- des récréations alternées 2/4 ans et 4/6 ans,
- un espace et du matériel réservés aux 2/4 ans (ex. : coin et jeux calmes) ...

La cour de récréation doit être l'objet de l'attention et la vigilance des enseignants. Dans la mesure du possible, tous les enseignants sortent dans la cour avec les enfants de leur classe en début d'année. C'est une garantie de la sécurité affective et physique des jeunes enfants.

Les regroupements : durée et aménagement

Les temps de regroupement concernent toutes les activités qui nécessitent de rassembler le groupe-classe. Ils doivent être répartis dans la journée et d'une durée adaptée à l'âge des enfants.

En petite section : aider les enfants à trouver leur place dans un grand groupe est un des axes de travail des enseignants de petite section. Les moments de regroupement doivent être limités dans le temps. En début d'année, il est normal que tous les élèves ne soient pas en capacité de participer à tous les regroupements.

En moyenne et grande section : La majorité des enfants de **moyenne section** a encore des difficultés à écouter un propos qui s'adresse à tous. Cela leur demande une grande concentration que l'on ne peut faire durer très longtemps. La durée de ces moments s'adaptera à la qualité d'écoute ou de participation des enfants et restera limitée dans le temps.

En classe multi-âges : Il est judicieux de différencier pour chaque niveau les temps de regroupement afin d'adapter les activités ritualisées à l'âge des enfants (capacité d'attention, compréhension des notions abordées, niveau de langage...).

Pour ces moments où le groupe classe est réuni en vue d'échanges, il est important que l'espace dédié à cette fonction accueille chaque enfant avec une place pour s'asseoir correctement dans une posture adaptée à l'écoute.

Bien qu'en petite section, l'obligation de fréquentation de cet espace ne soit pas la règle, chaque enfant doit y disposer d'une place assise.

7. Aménagement des espaces

Assurer la sécurité affective est l'une des conditions essentielles pour que les enfants s'engagent dans les apprentissages proposés à l'école maternelle. Dans le contexte spécifique de l'école maternelle, l'aménagement de la classe est une aide efficace pour répondre aux différents besoins des enfants et pour favoriser leurs apprentissages. Dans cette logique, les espaces évoluent tout au long de l'année.

- **L'aménagement de l'environnement des plus petits (2/4 ans)**

Il répond à leurs besoins de mouvement, de manipulation, d'exploration et de construction, de repos et de repli, de jeu à quelques-uns et de jeu solitaire.

Le couloir et les espaces autour de la classe sont aussi à investir et aménager dans cet objectif.

La superficie des classes oblige à bien penser l'agencement du mobilier pour y varier les espaces tout en sachant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une place assise à une table pour chaque enfant.

Le mobilier doit permettre à l'enseignant et aux enfants de se voir à tout moment.

Les enfants ont besoin d'un cloisonnement clair des différents espaces et d'une limitation du nombre d'enfants dans chacun d'eux.

- **L'aménagement de l'environnement des plus grands (4/6 ans)**

Il développe et soutient la motivation et la curiosité des enfants en écho aux apprentissages vécus en classe. L'aménagement des espaces de la classe favorise les initiatives, les inventions et les explorations.

La variété de ces espaces reprend celle des activités de la classe comme par exemple des coins livres, écriture, arts visuels et graphisme, construction, musique et écoute, jeux numériques, etc. dans lesquels les enfants retrouvent pour une utilisation libre des supports et des outils pédagogiques déjà expérimentés.

Le coin du jeu d'imitation garde tout son intérêt en moyenne et grande section en l'adaptant à chaque classe d'âge.